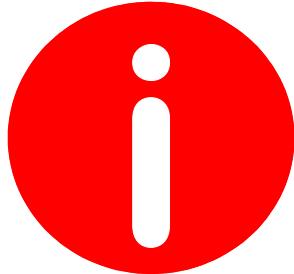




Actualités



Déblocage exceptionnel de l'Epargne salariale en 2022



Possibilité de déblocage exceptionnel et temporaire de la participation sur le PEG pour effectuer un achat de biens ou de service

Pour mémoire, le déblocage avant 5 ans des sommes placées sur le plan d'épargne salariale de TDF est restreint et uniquement possible dans certains cas spécifiques.

La loi du 16 Aout 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat **permet un déblocage anticipé de sommes placées sur le plan épargne, plafonné à 10 000€**. Cette loi ne concerne que les sommes investies au titre de la participation ou de l'intéressement avant le 1^{er} janvier 2022.

L'entreprise a deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit le **17 octobre prochain** pour informer les salariés de leurs droits à déblocage à titre exceptionnel de la participation. Cette information précisera notamment le régime fiscal et social des sommes concernées.

Pour toute information les représentants de l'Unsa sont à votre disposition

Sommes déblocables : l'ensemble des sommes issues de **la participation placées sur le PEG avant le 1^{er} Janvier 2022** sont concernées à TDF par le dispositif de déblocage, à l'exclusion des fonds investis dans des entreprises solidaires.

Chaque salarié concerné pourra opérer ce déblocage **en une seule fois**, pour financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services. Il suffit d'avoir un ou des justificatifs de ces dépenses à tenir à la disposition de l'administration fiscale attestant de l'usage des sommes débloquées.

Le montant débloqué est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, mais reste soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus des produits de placement, à savoir **17,2 % sur les éventuelles plus-values (intérêts)**.

BNP Paribas épargne entreprise ou, à défaut, l'employeur, déclarera à l'administration fiscale le montant des sommes débloquées.

Vous pouvez effectuer cette demande auprès de l'organisme gestionnaire BNP Paribas épargne entreprise, directement sur le site internet, ou sur papier libre daté et signé en indiquant le montant que vous souhaitez débloquer et mentionner que cette demande s'inscrit dans le cadre de la loi pouvoir d'achat du 16 août 2022. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2022 uniquement.

A noter que les sommes versées sur le PERCO en vue de la retraite en sont exclues.